BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTÈME

27 novembre 2026

Décisions du Conseil des gouverneurs de la BCE (autres que les décisions relatives à la fixation des taux d'intérêt)

Novembre 2026

Communication externe

Accord d'adhésion de la Suède à T2

Le 25 novembre 2026, la BCE a annoncé la conclusion d'un accord avec la *Sveriges Riksbank* portant sur l'adhésion de la Suède à T2, le système de règlement brut en temps réel de l'Eurosystème. De plus amples informations sont disponibles dans le communiqué de presse publié à l'occasion de la cérémonie de signature de l'accord de participation à T2 en présence de Christine Lagarde, présidente de la BCE, et Erik Thedéen, gouverneur de la *Sveriges Riksbank*.

Opérations de marché, infrastructures de marché et paiements

*Acceptation d'actifs négociables émis sur des plateformes reposant sur la technologie des registres distribués (*distributed ledger technology*, DLT) agréées au titre du régime pilote pour la DLT de l'UE comme garanties de l'Eurosystème*

Le 19 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs a approuvé l'acceptation d'actifs négociables émis sur des plateformes DLT agréées au titre du règlement (UE) 2022/858 sur un régime pilote pour la DLT et accessibles via TARGET2-Titres (*TARGET2-Securities*,T2S) comme garanties éligibles pour les opérations de crédit de l'Eurosystème, sous réserve du respect d'exigences spécifiques de l'Eurosystème. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une feuille de route étudiant les moyens d'étendre l'éligibilité aux actifs émis et réglés entièrement sur les réseaux DLT. Elle devrait prendre

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

La reproduction est autorisée à condition de citer la source.

effet en juin 2027 et est expliquée dans un communiqué de presse disponible sur le site internet de la BCE. Elle fait suite à l'annonce de la BCE du 27 janvier 2026 selon laquelle les actifs négociables émis par l'intermédiaire de dépositaires centraux de titres utilisant la DLT seront acceptés en garantie. Ces décisions témoignent de l'engagement de l'Eurosystème à aligner son dispositif de garanties sur les avancées technologiques, tout en respectant les principes d'adéquation des garanties, de sécurité, d'efficacité et de concurrence équitable.

Politique macroprudentielle et stabilité financière

Édition de novembre 2026 de la Financial Stability Review

Le 12 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs a procédé à un échange de vues basé sur l'édition de novembre 2026 de la *Financial Stability Review*, dont il a autorisé la publication sur le site internet de la BCE. En plus de proposer une vue d'ensemble des principales vulnérabilités en matière de stabilité financière dans la zone euro, cette édition comprend trois dossiers spéciaux. Le premier analyse les implications pour la stabilité financière de l'adoption de l'IA dans l'économie réelle et le secteur financier. Le deuxième examine les interactions complexes entre IA et cybersécurité. Enfin, le troisième évalue les conséquences pour la stabilité financière des grandes introductions en bourse et des émissions d'actions en général, ainsi que leurs liens avec la tendance à l'investissement passif. La *Financial Stability Review* ainsi qu'un communiqué de presse s'y rapportant ont été publiés le 18 novembre 2026 sur le site internet de la BCE.

Billets et pièces

Étude de 2026 sur les comportements des consommateurs en matière de paiement dans la zone euro

Le 12 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs a pris acte des résultats de l'étude de 2026 sur les comportements des consommateurs en matière de paiement dans la zone euro (*Study on the Payment Attitudes of Consumers in the Euro area*, SPACE) et en a approuvé la publication sur le site internet de la BCE. L'enquête montre que les consommateurs utilisent de plus en plus les moyens de paiement numériques, alors que les espèces occupent toujours une place importante. En outre, les préférences des consommateurs restent stables malgré l'évolution des pratiques de paiement. Les résultats de l'étude ainsi qu'un communiqué de presse peuvent être consultés sur le site internet de la BCE.

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

La reproduction est autorisée à condition de citer la source.

Avis sur la réglementation

Avis de la BCE sur l'indépendance de la Banque de Grèce en matière de surveillance et la prévention des conflits d'intérêts des membres de son personnel et de son organe de gouvernance

Le 4 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis CON/2026/33 à la demande du ministère grec de l'Économie et des finances.

Avis de la BCE sur la désignation de la Deutsche Bundesbank *en tant que destinataire de données administratives à des fins statistiques*

Le 10 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis CON/2026/34 à la demande de la *Deutsche Bundesbank* au nom du ministère fédéral allemand de l'Économie et de l'énergie.

Avis de la BCE sur les compétences du conseil de surveillance de la Magyar Nemzeti Bank

Le 19 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis CON/2026/35 à la demande du ministère hongrois des Finances.

Avis de la BCE sur un impôt sur les bénéfices excédentaires des établissements de crédit et d'autres entreprises désignées

Le 25 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis CON/2026/36 à la demande du vice-Premier ministre et ministre des Finances bulgare.

Gouvernance d'entreprise

Recommandation de la BCE concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banque de Grèce

Le 5 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs a adopté la recommandation BCE/2026/29 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banque de Grèce.

Coopération internationale et européenne

Participation de l'Eurosystème à la phase II du projet Agorá

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

La reproduction est autorisée à condition de citer la source.

Le 18 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs a approuvé la participation de l'Eurosystème, représenté par la Banque de France, à la phase II du projet Agorá du pôle d'innovation de la Banque des règlements internationaux, qui devrait s'achever en décembre 2027. La participation actuelle de l'Eurosystème à Agorá est sans préjudice de toute décision future que l'Eurosystème pourrait prendre concernant la possibilité de fournir de la monnaie de banque centrale sur des plateformes DLT externes ou partagées. D'autres banques centrales nationales de l'Eurosystème intéressées peuvent, sur l'invitation de la Banque de France et de la BCE, rejoindre un groupe technique de l'Eurosystème nouvellement créé pour mettre en œuvre cette participation à la phase II du projet Agorá.

Supervision bancaire de la BCE

Publication des méthodologies relatives au SREP

Le 3 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs n'a pas émis d'objection à la proposition du conseil de surveillance prudentielle de publier les méthodologies suivantes relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP) : la méthodologie SREP 2026 appliquée aux établissements importants directement supervisés par la BCE, la méthodologie SREP plus détaillée pour le risque opérationnel et le risque lié aux TIC, la méthodologie SREP plus détaillée pour l'évaluation de l'adéquation des fonds propres et la méthodologie SREP relative à la gouvernance interne et à la gestion des risques. Un communiqué de presse à ce sujet ainsi que les quatre documents en question peuvent être consultés sur le site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire.

Résultats de l'exercice SREP 2026

Le 9 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs n'a pas émis d'objection à la proposition du conseil de surveillance prudentielle de publier les résultats agrégés du SREP 2026. Dans l'ensemble, ces résultats montrent que le secteur bancaire de la zone euro a continué de faire preuve de résilience face à l'incertitude accrue qui assombri l'environnement économique et géopolitique. Cette publication peut être consultée sur le site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire.

Résultats de l'exercice 2026 sur les risques et les priorités

Le 12 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs n'a pas émis d'objection à la proposition du conseil de surveillance prudentielle de publier les résultats de l'exercice 2026 sur les risques et les priorités,

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

La reproduction est autorisée à condition de citer la source.

établissant les priorités prudentielles pour les trois prochaines années (2027-2029). Cette publication peut être consultée sur le site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire.

Programme 2027 de surveillance prudentielle pour les inspections sur place et les enquêtes sur les modèles internes menés dans les établissements importants

Le 16 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs n'a pas émis d'objection à la proposition du conseil de surveillance prudentielle concernant le programme 2027 de surveillance prudentielle (*Supervisory Examination Programme*, SEP) pour les inspections sur place et les enquêtes sur les modèles internes menées dans les établissements importants dans le cadre de la supervision bancaire européenne. Le SEP sur place se fonde sur les priorités prudentielles du mécanisme de surveillance unique (MSU) pour 2027-2029 publiées sur le site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire.

Rapport 2026 sur la surveillance prudentielle des établissements moins importants

Le 23 novembre 2026, le Conseil des gouverneurs n'a pas émis d'objection à la proposition du conseil de surveillance prudentielle de publier un rapport sur la surveillance prudentielle des établissements moins importants en 2026. Ce rapport, qui examine les caractéristiques structurelles du secteur des établissements moins importants, ses principales évolutions et ses principales activités prudentielles, peut être consulté sur le site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire.

Banque centrale européenne
Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

La reproduction est autorisée à condition de citer la source.